

**Municipalité d'Authier-Nord
District d'Abitibi-Ouest
Province de Québec**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Authier-Nord, tenue à la salle multiservice, au 418-B, rue Principale, le 4 juin 2024 à 19h30.

Sous la présidence du maire Fernand Major, sont présents à cette séance, les conseillères et les conseillers suivants : Luc Raby, Jean-Marc Neveu, Michelle d'Amours, Sylvain Caron, Florence Duguay et Serge Lefebvre.

Assiste également à la séance, madame Martine Plourde, directrice générale greffière-trésorière.

2024-06-01

1. OUVERTURE DE LA SEANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h30.

Il est proposé par Luc Raby, appuyé par Michelle D'Amours et résolu à l'unanimité d'adopter l'ouverture de la séance ainsi que l'ordre du jour tel que lu par le maire, et que le point « Questions diverses » demeure ouvert.

2024-06-02

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MAI 2024

Considérant que le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 7 mai 2024 du conseil de la Municipalité d'Authier-Nord a été acheminée à chacun des membres dudit conseil dans les délais prévus afin que ceux-ci en prennent connaissance ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal en séance.

Il est proposé par Sylvain Caron, appuyé par Jean-Marc Neveu et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024.

2024-06-03

3. APPROBATION DES DÉBOURSÉS

Considérant que les listes de déboursés relatifs aux salaires et aux comptes payables du mois de mai ont été acheminées à chacun des membres dudit conseil dans les délais prévus afin que ceux-ci en prennent connaissance ;

Considérant que ces déboursés totalisent une somme de 49 260,02 \$, soit 37 825,09 \$ pour les dépenses et 11 435,02 \$ pour les salaires.

Il est proposé par Jean-Marc Neveu, appuyé par Florence Duguay et résolu à l'unanimité que les comptes soient adoptés tels que présentés.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Question sur l'adoption éventuelle d'un règlement municipal relatif aux conteneurs.
- Question sur le 100^e concernant la subvention PSPS de la MRCAO et une éventuelle rencontre de suivi du comité du 100^e.
- Question sur la demande d'accès à l'information reçue par la municipalité en 2023 ; qui s'en est occupé, comment ça coûté.

5. PAIEMENT DE L'ADHÉSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À L'ADMQ

Tel que prévu à la résolution 2024-05-11 de la séance du 7 mai 2024, l'adhésion à l'ADMQ de l'ancienne directrice générale a été transférée à Madame Martine Plourde au coût résiduel de 444,00 \$ plus taxes.

6. ANALYSE DU DÉBIT D'EAU POUR LES PONCEAUX À REFAIRE

Tel que prévu à la résolution 2024-05-15 de la séance du 7 mai 2024, deux demandes de soumissions ont été envoyées à des professionnels du domaine de compétence. La soumission la plus basse a été retenue, à un coût de 450,00 \$ pour l'analyse de 3 sites à réparer.

7. ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET ABONNEMENTS LOGICIELS

Tel que prévu au budget adopté pour l'année 2024, une somme de 10 000 \$ est réservée à l'achat d'équipement de bureau. Nous avons obtenu une soumission de notre fournisseur de services informatiques, MicroAge, pour l'achat d'ordinateurs et la mise à niveau de nos logiciels informatiques nous amenant à la conformité avec la Loi 25. Nous allons de l'avant avec ces acquisitions et leur installation, au coût unique de 4 629,76 \$ (avec taxes) pour deux ordinateurs et un ajustement de 48,88 \$ par mois (avec taxes) aux frais informatiques mensuels.

8. FORMATION DE SECOURISTE EN MILIEU DE TRAVAIL

Tel que prévu à la résolution 2024-05-18 de la séance du 7 mai 2024, il a été procédé à l'inscription de Madame Martine Plourde à la formation de secouriste en milieu de travail car, après discussions avec l'agente de la CNESST, il appert que Madame Plourde est la seule personne répondant aux exigences d'heures de présence sur les sites de travail.

2024-06-04

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-01 RELATIF AUX FEUX EXTÉRIEURS

ATTENDU QU' en vertu de l'article 62 de *la Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité ;

ATTENDU QUE les feux extérieurs hors contrôle constituent un danger pour la population, les habitations, la forêt et entraînent parfois des pertes élevées ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord considère qu'il est dans l'intérêt de la population d'adopter un règlement encadrant les feux extérieurs sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Municipalité d'Authier-Nord le 2 avril 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement concernant les brûlages et les feux extérieurs a été déposé lors de la séance du 7 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Serge Lefebvre, appuyé par Luc Raby et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, dès sa publication.

2024-06-05

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-02 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité d'Authier-Nord que le conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

ATTENDU QU' il est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir prendre des décisions sur les demandes de dérogations mineures et ce conformément aux articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ.C. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RQ, c.A-19.1) ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Serge Lefebvre à la séance ordinaire du conseil le 7 mai 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 7 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Florence Duguay appuyé par Jean-Marc Neveu et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, dès sa publication.

2024-06-06

11. RÉOLUTION FERMETURE DES CAISSES DESJARDINS

Monsieur Fernand Major, étant membre du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest, il déclare un conflit d'intérêt et s'abstient de cette discussion et du vote.

ATTENDU QUE la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans notre municipalité compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents de notre municipalité ;

ATTENDU QUE près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération, chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation ;

ATTENDU QUE notre municipalité souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre municipalité à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins ;

II EST DÉCIDÉ QUE le conseil de notre municipalité joigne sa signature à celle des près de 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté.

IL EST ÉGALEMENT ACCEPTÉ QUE cette résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

Il est proposé par Sylvain Caron, appuyé par Serge Lefebvre, et résolu avec cinq voix et une abstention que la présente résolution soit adoptée.

2024-06-07

12. ENTENTE MRCAO ET RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON

ATTENDU QUE l'entente signée par les intervenantes et la MRC, pour son TNO Languedoc, pour la création d'une régie intermunicipale (ci-après appelée « l'Entente »), ayant pour objet de « *gérer les déchets solides et récupérables aux fins de desservir les populations des Municipalités participantes* » et comprenait, au moment de la signature de cette Entente, « *l'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets solides et récupérables* » ;

ATTENDU QUE la déclaration de compétence antérieure de la MRC sur une partie de cette compétence soit, sur tout le domaine des matières résiduelles, à l'exception de la partie de cette compétence liée à la cueillette des matières résiduelles, selon ce qui est indiqué à l'article 8 du *Règlement no 15-2008* ;

ATTENDU QUE l'avis d'intention adopté par la MRC le 28 février 2024, par lequel elle a annoncé son intention de déclarer sa compétence sur l'ensemble des Municipalités locales de son territoire et sur l'ensemble du domaine de la compétence de la gestion des matières résiduelles, incluant la cueillette ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la MRC, une fois le règlement de déclaration de compétence en vigueur, sera, suivant l'article 678.0.3 du *Code municipal*, aux « droits et obligations » de chacune des municipalités locales et sera donc ainsi, juridiquement, la seule membre de la Régie ;

ATTENDU QU' il n'y a plus lieu de maintenir cette Régie dans ce contexte ;

ATTENDU QUE les parties désirent ainsi en arriver à une entente de façon à s'assurer que les droits et obligations des Municipalités intervenantes dans les biens, actifs et passifs de la Régie soient éventuellement distribués selon ce que prévoit déjà l'entente, en considérant la déclaration de compétence de la MRC ;

ATTENDU QUE les parties conviennent que la présente entente constitue une entente visée à l'article 678.0.2.4 du Code municipal, dans la mesure où la signature d'une telle entente était nécessaire puisqu'ici, les biens et employés ne sont pas ceux des municipalités locales mais bien ceux d'une régie intermunicipale non visée par cette disposition ;

ATTENDU QUE par ailleurs que la MRC doit, à l'interne, pour assurer la dispense des services prévus à la déclaration de compétence, préparer un ou des appels d'offres pour la dispense de ce service sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE dans le contexte de cette mise en place, il est opportun que la Régie continue, jusqu'au 31 décembre 2024, d'assurer le service qu'elle dispense déjà pour les intervenantes, incluant la MRC pour son territoire non organisé de Languedoc ;

Il est proposé par Serge Lefebvre, appuyé par Michelle D'amours et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité signe l'entente avec la MRCAO et que le maire et la directrice générale en soient les signataires.

2024-06-08

13. OFFRE DE SERVICES CIMA – ANALYSE DES MILIEUX NATURELS LOT 549 498 7

Il est proposé par Luc Raby, appuyé par Jean-Marc Neveu et résolu à l'unanimité d'autoriser le Maire, Fernand Major, à signer l'offre de service professionnels

de la firme CIMA pour l'analyse du cadre réglementaire et la réalisation d'une caractérisation des milieux naturels sur le lot 5 494 987.

Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

14. TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SOUS-SOL DU BUREAU MUNICIPAL

Nous avons eu la visite du représentant de la firme retenue pour les travaux à la fondation du bureau municipal. Après un examen complet de l'état de notre fondation et des sites de drainage, celui-ci nous propose une autre solution, moins coûteuse. Comme nous n'avons pas reçu la nouvelle proposition avant la séance, ce point sera remis à une date ultérieure.

2024-06-09

15. PARTICIPATION DU MAIRE AU COLLOQUE DE L'AFAT

Le colloque « *Rendez-vous des ressources naturelles* » de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue a lieu le vendredi 7 juin. Le Maire participera à cette activité. Il est proposé par Serge Lefebvre, appuyé par Luc Raby et résolu à l'unanimité d'autoriser la participation du Maire et le paiement des frais d'inscription de 68,99 \$ qui seront défrayés à même le budget de formation des élus. Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

16. DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF DÉTAILLÉ

Le rapport budgétaire comparatif détaillé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mai 2024 est déposé.

17. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MAIRE

Le rapport financier du maire pour l'exercice du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 est déposé. Il sera envoyé aux citoyens par publipostage.

18. CAMPAGNE « DÉMYSTIFIER LE RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER-TRÉSORIER

L'Association des directeurs municipaux du Québec lance une campagne d'information sur le rôle du directeur général, greffier-trésorier de municipalités afin de tenter de faire cesser les situations d'intimidation voire de harcèlement qui ciblent ces employés. Les visuels et liens d'information sont présentés aux élus.

19. ACCEPTATION DE NOTIFICATION PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE

ATTENDU QUE les élus doivent recevoir la documentation nécessaire à leur préparation pour les séances du conseil municipal ;

ATTENDU QUE la majorité souhaite recevoir cette documentation par voie de courriel ;

La municipalité doit leur faire signer un formulaire d'acceptation de recevoir la documentation par voie technologique. Voici le libellé de ce formulaire.

1. *Je suis conseiller(ère) de la Municipalité d'Authier-Nord depuis le _____ ;*
2. *Pendant la durée entière de mon mandat actuel en tant qu'élu(e) municipal(e) ainsi que pour tout mandat subséquent, j'accepte de recevoir la notification par moyen technologique des documents qui me sont destinés, incluant notamment, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout avis de convocation à une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal ;*
3. *Cette acceptation est applicable dans tous les cas où la notification de documents par moyen technologique est permise par la Loi, que ce soit pour le présent ou pour l'avenir ;*

4. Par conséquent, j'accepte de recevoir la notification des documents qui me sont destinés par la transmission de ceux-ci à l'adresse courriel suivante : _____ ;
5. Pour toute la durée du présent mandat ainsi que pour tout mandat subséquent, je m'engage à ce que l'adresse courriel ci-haut mentionnée demeure active et je m'engage par ailleurs à consulter celle-ci avec diligence, compte tenu de l'importance des documents qui pourront m'être notifiés à cette adresse ;
6. Advenant que l'adresse courriel ci-haut mentionnée devenait invalide, je m'engage à en informer le plus rapidement possible la greffière-trésorière de la Municipalité d'Authier-Nord afin de signer une nouvelle acceptation ;
7. À moins d'un avis écrit de ma part à l'effet contraire, la présente acceptation demeure valide jusqu'à la fin de mon mandat actuel ou de tout mandat subséquent.

Chaque conseiller reçoit le formulaire, le complète et le remet à la directrice générale, greffière-trésorière pour consignation aux dossiers de la municipalité.

20. CORRESPONDANCE

- 20.1 MRCAO – Compétence de la gestion des matières résiduelles
- 20.2 MAMH – Invitation rencontre d'information
- 20.3 MRCAO – Offre de service Telmatik pour service d'alertes à la population
- 20.4 IAMGOLD – Travaux d'exploration minière
- 20.5 MRCAO – particularités du territoire pour la collecte de matières recyclables
- 20.6 FQM – Adhésion 2024, congrès 2024, formation « Rôles et responsabilités des élus »
- 20.7 MTMD – Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité des travailleurs routiers
- 20.8 Sécurité Publique Qc – Saison des feux de forêt 2024

21. DIVERS

- 21.1 Entretien des accotements de chemins
L'an passé ce travail n'a pas été fait, on devra le faire cette année. On sollicitera quelqu'un qui a l'équipement. Ceci est inclus au budget d'amélioration des chemins.
- 21.2 Plan d'action pour le transport collectif
Le maire a été convié à participer à cette consultation des maires de la MRCAO. Il y sera présent.
- 21.3 Travaux pour la borne sèche
On est à vérifier la conformité de la borne et de sa tuyauterie. Dès que l'entretien sera fait, on demandera un test de pression par la régie des incendies. Cette dépense est prévue et a été adoptée au budget de sécurité publique.
- 21.4 Achat d'une fenêtre d'évacuation pour le sous-sol du bureau
Pour rendre le bâtiment conforme aux normes de sécurité incendies, il faut une deuxième sortie au sous-sol du bâtiment. On installera une fenêtre d'évacuation au mur sud. Cette dépense fait partie du budget d'entretien réparations de la bâtisse.

22. COMPTE-RENDU VERBAL DES ACTIVITÉS DU MAIRE ET DES CONSEILERS

Le maire et les conseillers font à tour de rôle un compte-rendu des activités auxquelles ils ont participé pour la municipalité.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Question sur le programme « Coup de pouce » de la MRCAO ; est-il encore en vigueur, peut-on publier l'information sur le programme.

2024-06-10

24. LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Luc Raby, appuyé par Michelle D'amours et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21h23.

Fernand Major, Maire

Martine Plourde, greffière